

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/151

**Objet** : 151 - Signature d'une convention avec l'association « Noël pour tous », représentée par Mme Anquetil Thérèse, présidente, ce, pour la mise à disposition de deux minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme Anquetil Thérèse, présidente, pour disposer des deux minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'**association « Noël pour tous »**, pour disposer des deux minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, le samedi 24 et le dimanche 25 décembre 2022, pour les déplacements au sein de la commune de Vire Normandie dans le cadre du repas du réveillon de Noël et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 9 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221219-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/12/151 du 9 décembre 2022

